

## ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

Ecole ou regroupement de .....  
 Scrutin du vendredi 11 octobre ou samedi 12 octobre 2024 de .....h..... à .....h.....  
 (date et horaires arrêtés par la commission électorale)

Chaque parent est électeur et éligible. Seuls sont écartés les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice. **Les parents peuvent voter :**

- à l'urne dans l'école le jour du vote
  - par correspondance dans un délai qui permettra la réception du bulletin avant la clôture du scrutin
- (le directeur d'école peut décider, après consultation du conseil d'école, d'organiser un vote exclusivement par correspondance)
- par voie électronique sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école

### A L'ECOLE

Bulletins de vote et enveloppes sont à la disposition des parents le jour du scrutin.

#### Sont déclarés nuls :

- les bulletins portant des mentions écrites,
- plusieurs bulletins différents glissés dans une même enveloppe,
- les bulletins glissés directement dans des enveloppes portant des noms, des signatures ou des marques distinctives,
- les bulletins parvenus à l'école après la clôture du scrutin.

**Le procès-verbal des élections sera affiché à l'école à l'issue du dépouillement.**

### PAR CORRESPONDANCE

BULLETIN DE VOTE  
remis par l'école  
sans rature ni surcharge

DANS ENVELOPPE N°1  
fournie par l'école (ne rien noter sur l'enveloppe)

DANS ENVELOPPE N°2  
à cacheter avec les inscriptions suivantes :

- RECTO : Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école + adresse de l'école
- VERSO : Nom et prénom de l'électeur + adresse personnelle + signature

ENVOI  
POSTAL

TRANSMISSION AU  
DIRECTEUR D'ECOLE

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes n°2 seront insérées dans une enveloppe n°3 libellée à l'adresse de l'école et portant la mention "Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école".

## ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

Ecole ou regroupement de .....  
 Scrutin du vendredi 11 octobre ou samedi 12 octobre 2024 de .....h..... à .....h.....  
 (date et horaires arrêtés par la commission électorale)

Chaque parent est électeur et éligible. Seuls sont écartés les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice. **Les parents peuvent voter :**

- à l'urne dans l'école le jour du vote
  - par correspondance dans un délai qui permettra la réception du bulletin avant la clôture du scrutin
- (le directeur d'école peut décider, après consultation du conseil d'école, d'organiser un vote exclusivement par correspondance)
- par voie électronique sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école

### A L'ECOLE

Bulletins de vote et enveloppes sont à la disposition des parents le jour du scrutin.

#### Sont déclarés nuls :

- les bulletins portant des mentions écrites,
- plusieurs bulletins différents glissés dans une même enveloppe,
- les bulletins glissés directement dans des enveloppes portant des noms, des signatures ou des marques distinctives,
- les bulletins parvenus à l'école après la clôture du scrutin.

**Le procès-verbal des élections sera affiché à l'école à l'issue du dépouillement.**

### PAR CORRESPONDANCE

BULLETIN DE VOTE  
remis par l'école  
sans rature ni surcharge

DANS ENVELOPPE N°1  
fournie par l'école (ne rien noter sur l'enveloppe)

DANS UNE ENVELOPPE N°2  
à cacheter avec les inscriptions suivantes :

- RECTO : Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école + adresse de l'école
- VERSO : Nom et prénom de l'électeur + adresse personnelle + signature

ENVOI  
POSTAL

TRANSMISSION AU  
DIRECTEUR D'ECOLE

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes n°2 seront insérées dans une enveloppe n°3 libellée à l'adresse de l'école et portant la mention "Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école".